



**MAIRIE DE MIRAMAS**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU***

***CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE***

***MIRAMAS***

**DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE**

**ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES**

**n°20-2023**

----

**OBJET :**

Contribution au Fonds de  
Solidarité pour le  
Logement au titre de 2022

Séance du 8 février 2023

L'An deux mille vingt-trois et le huit février à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Régine SONZOGNI – Jean Luc SANCHE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Viviane ROYER – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Messieurs,**

Jacques BAUDOUX par Géraldine BUTI  
Anne-Marie CHAYOT par Laëtitia DEFFOBIS  
Fadéla AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Bernard GOUDILIERE par Christophe CAILLAULT  
Brigitte CONTE par Martine ARFI  
Jérémie PARDIES par Nadia ALI  
Romain TONUSSI par Viviane ROYER

**Etait absent excusé : Monsieur,**  
Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**VOTE :**

**POUR :**

**34** (30 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

**OBJET** : Contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de 2022

En application du IV de l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel qu'issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), le transfert de la gestion des aides financières individuelles du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Département des Bouches-du-Rhône vers la Métropole Aix-Marseille Provence a été acté le 30 juin 2016.

Le F.S.L. concerne les ménages rencontrant des difficultés dans le domaine du logement. A ce titre, il propose des aides indirectes aux personnes et familles en difficulté sous la forme d'accompagnement social.

Grâce au soutien des communes, sur tout le département, ce sont 2 682 mesures individuelles d'accompagnement social et 46 projets d'actions sociales collectives qui ont été réalisées auprès des ménages en difficulté, pour un montant total de 7 177 235 € au titre de 2021.

La commune de Miramas souhaite à nouveau apporter son soutien à ce dispositif dans un contexte de crise du logement locatif social particulièrement aiguë et de paupérisation des familles.

La participation est calculée sur la base de 0,15 € par habitant, selon le dernier recensement de la population (population INSEE), soit  $26\,807 \times 0,15 \text{ €} = 4\,021,05 \text{ €}$ .

Le Conseil municipal est invité à approuver cette contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de 2022, pour un montant de 4 021,05 €.

La dépense est prévue au chapitre 65, article 6557.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la contribution de la commune de Miramas au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de 2022, pour un montant de 4 021,05 €.
- **DIT QUE** la dépense est prévue au chapitre 65, article 6557.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication  
le : 17/02/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 13 février 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**